

	Convention de partenariat entre Le Département d'Ille-et-Vilaine Et La Cimade Année 2023	
--	---	--

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 04/12/2023

Et

L'association : La Cimade Bretagne Pays de la Loire
Siège social : 33, rue Fouré 44 000 Nantes
SIRET : 77566659700064
Représentée par le Président Monsieur Henry MASSON.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Cimade, qui a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. L'association défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions. Elle lutte contre toute forme de discrimination et, en particulier, contre la xénophobie et le racisme.

La Cimade est une association unique en France qui développe ainsi plusieurs missions :

- 1- Favoriser l'accès aux droits des personnes étrangères.
- 2- Produire et diffuser des ressources expertes en droit des étrangers.
- 3- Sensibiliser le grand public et le public scolaire à des actions locales de solidarité, partenariats et événements.

■ Article 2 – Offre de services : Actions menées par la Cimade sur le territoire

2.1 L'accueil et l'accès aux droits des personnes non-nationales.

La Cimade a pour but de manifester une solidarité active et de défendre la dignité et les droits des personnes exilées, quelles que soient leurs origines et sans conditions de statuts. Ces objectifs passent par :

- **L'accueil** : La Cimade 35 organise des permanences physiques afin d'accompagner des personnes étrangères en situation administrative précaire. Ces accueils sont inconditionnels, et répondent aux principes d'égalité de traitement, de confidentialité, et de respect de la dignité et de l'autonomie des personnes.
- **L'accès aux droits** des personnes étrangères en situation administrative précaire : La Cimade leur permet de bénéficier d'un accès aux droits par une écoute, un soutien et un accompagnement juridique.

Fonctionnement : actuellement deux permanences au sein de la Métropole Rennaise :

- o Au centre social Ker Yann de Villejean (*42 Boulevard John Fitzgerald Kennedy, 35000 Rennes*) les mardis sans RDV de 14h à 17h
- o Au centre social du Gros Chêne à Maurepas (*11c Place du Gros Chêne, 35700 Rennes*) un vendredi matin sur deux, sur RDV auprès du centre social

Pour mener à bien ces objectifs d'accueil et d'accompagnement, la Cimade travaille en collaboration avec les acteurs concernés du territoire : avocates et avocats spécialisé.es en droit des étrangers (notamment via le groupe de défense en droit des étrangers du barreau de Rennes), associations, services sociaux prescripteurs, collectivités.

2.2 Le rôle ressource de la Cimade auprès des partenaires sur le territoire : formation et veille juridique.

La Cimade développe des actions de formation auprès des acteurs du territoire sur les droits des personnes étrangères (droit au séjour, droit d'asile, droits sociaux) en direction des associations, des professionnels du travail social (opérateurs et collectivités). Les objectifs de ces formations sont les suivants :

- Favoriser la compréhension et la connaissance du droit des étrangers et du droit d'asile
- Outiller et informer les acteurs dans l'accompagnement administratif et social des personnes étrangères ;

- Soutenir la veille et la remontée par les acteurs des dysfonctionnements systémiques concernant l'accès effectif aux droits des personnes étrangères

Ces formations sont certifiées Qualiopi et sont conçues par l'équipe salariée (chargées de projet), en concertation avec les instances de l'association, adaptées aux besoins des participants et au contexte local, et co-animées par l'équipe et les bénévoles du groupe de Rennes.

Les actions de formations font l'objet d'un financement spécifique – hors cadre convention.

Veille et action juridique - Reconnue pour son expertise juridique, ressource pour mener les actions en justice et lien avec les barreaux, sollicitée au titre de sa connaissance des problématiques particulières du territoire en termes d'accès aux droits, mais aussi au titre de ses actions de sensibilisation et de lutte contre les discriminations, la Cimade est un acteur ressource très identifié en Ile et Vilaine auprès des communes, des collectifs citoyens solidaires et associations militantes ainsi qu'auprès des organisations partenaires et opérateurs.

2.3 Coordination et montée en compétence des bénévoles de la Cimade.

L'accueil et l'accès aux droits (art.1) sont rendus possibles par l'accompagnement des parcours bénévoles. Avec le soutien de l'équipe salariée, le groupe local accueille et forme les parcours d'engagement bénévole en favorisant d'une part la montée en compétence dans l'accompagnement juridique des personnes non-nationales, et d'autre part, l'implication dans l'animation de la vie associative.

L'accompagnement des bénévoles Cimade passe par un programme de formation interne, par l'accès à une plateforme documentaire interne régulièrement mise à jour, par la formation de binômes d'accompagnement, et par le soutien technique continu des équipes salariées.

2.4 Témoigner, sensibiliser, interpeller : les actions politiques de la Cimade.

De par sa position de veille, son rôle d'expertise, et de par sa présence auprès des personnes étrangères dans les permanences d'accueil et dans des lieux d'enfermement (comme le CRA de St Jacques de la Lande), la Cimade alimente et construit des actions de sensibilisation, d'information et de plaidoyer. Ces actions visent la défense des valeurs d'accueil et d'hospitalité, du vivre ensemble, de l'égalité et de la défense des droits. L'association participe de fait à la déconstruction des préjugés et à la lutte contre les discriminations, en particulier contre la xénophobie et le racisme.

Sensibiliser - Des projets de sensibilisation sont développés en ce sens, à destination du grand public (organisation d'événements comme Migrant'scène, ou participation à des temps forts de solidarité sur le territoire), interventions auprès de publics scolaires, ainsi qu'auprès des collectifs citoyens solidaires, et des professionnels de l'accès aux droits des personnes étrangères.

Interpeller - Des actions de plaidoyer sont portées auprès des élus locaux, parlementaires, et administrations, en vue de les alerter sur les atteintes aux droits

(ex : enfermement des enfants, dématérialisation des procédures), de les interpellier sur des problématiques locales et nationales de l'accueil (hébergement, montée des extrêmes droites), mais aussi afin de les sensibiliser et les outiller sur ces enjeux, et de promouvoir une véritable politique d'accueil.

■ Article 3 – Versement de la participation financière du Département

Les modalités de versement de la participation financière du Département :

En contrepartie de la réalisation de ces actions, le maintien d'une participation financière, d'aide au fonctionnement, du Département auprès de l'Association « La Cimade » pour l'année 2023.

Une enveloppe de 15000 € est réservée pour l'année 2023 par le Conseil Départemental pour la mise en œuvre opérationnelle de ces actions sur le territoire.

La participation financière sera versée à la signature de la convention, soit 15000 euros sur le compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

IBAN : FR 1027 8060 4300 0203 6991 094

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation financière. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la participation financière s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

■ Article 4 – Suivi et bilan des actions menées par l'association

4.1 Bilan financier

En contrepartie du versement de cette participation financière, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de participation financière.
- Communiquer au Département le bilan financier.
- Un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

4.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation des participations financières reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

La Cimade produira un état récapitulatif des actions de sensibilisation et des projets réalisés dans le bilan annuel afin de pouvoir reconduire une demande de participation financière, l'année suivante.

■ Article 5 – Communication

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

■ Article 6 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

■ Article 7 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux le

Président de l'Association,

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Henry MASSON

Jean-Luc CHENUT

CMI00979 - 23 - CP DU 04/12/2023 - CONVENTION PARTENARIAT DEPARTEMENT35 - CIMADE

Commission permanente

Date du vote : 04-12-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02091 23 - F - CIMADE - SUBVENTION

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 58 6574 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 LA CIMADE 35 - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE								2023	
rue du Nivernais 35000 RENNES								ASO00583 - D3593633 - AID02091	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - La cimade 35 - service oecumenique d'entraide		FON : 15 000 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €	

Total général :			15 000,00 €	15 000,00 €	
------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

Éléments financiers

Commission permanente
du 04/12/2023

N° 48826

Dépense(s)

Réservation CP n°20428

Imputation

65-58-6574-0-P211

Subventions de fonctionnement aux associations et autres org

Montant crédits inscrits

100 920 €

Montant proposé ce jour

15 000 €

TOTAL

15 000 €